

MAIRIE DE LA BARRE

03 84 81 23 25

www.labarre39.fr

Covid-19

L'ÉTÉ AUSSI RESTEZ PRUDENTS

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUILLET 2020**

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 08 juin 2020
- Commission communale des impôts directs
- Avancement du projet éolien : convention JURASCIC
- Questions diverses : ordures ménagères
représentant à la CLECT

Convocation : 22/06/2020

Affichage : 16/07/2020

Présents : Philippe GIMBERT, Claude BAYLE, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Christian FUMEZ, Rudy MASRABAYE, Frédéric PAILLARD, Christophe TATIN.
Absents excusés : Michel VERTEL, Sylvain LHOMME
Secrétaire de séance : Daniel BOURGEOIS.

Monsieur le Maire indique que les absents ont donné pouvoir par mail. Il demande aux élus leur avis sur la prise en compte des pouvoirs. Le Conseil Municipal décide de ne pas comptabiliser ces voix dans les décisions (absence des documents écrits donnant pouvoir).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 JUIN 2020

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la dernière séance. Il indique que la réunion avec Orchamps pour le cimetière a eu lieu et que nous sommes en attente d'un projet de convention entre les 2 communes. Monteplain est d'accord pour rajouter sous le panneau sens interdit, implanté au pont cassé, la distance à laquelle il s'applique. L'entreprise en charge de l'élagage des peupliers interviendra le mardi 07 juillet. Il précise que le compte rendu d'installation du Conseil Municipal du 25 mai doit être également signé. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Le Conseil Municipal doit dresser une liste de contribuables, en nombre double afin de désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le rôle et la mission de ces commissaires sont les suivants :

- **Evaluation des propriétés bâties et non bâties**
Avis sur les nouvelles évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux d'habitation si une CCID a été instituée) et non bâties déterminées par l'administration qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux,
- **Information de l'administration** des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration,
- **Avis sur les réclamations** portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet, décide de faire appel à des volontaires pour participer à cette commission. Faute de candidats, l'administration se charge de nommer des titulaires et des suppléants. La liste sera proposée lors de la prochaine séance.

AVANCEMENT DU PROJET EOLIEN : CONVENTION JURASCIC

Monsieur le Maire indique que le compte rendu de la réunion téléphonique du 04 juin a été transmis par mail à l'ensemble des élus. Il fait un point sur l'avancement du dossier.

- La réunion de présentation aux nouveaux élus a eu lieu le 12/06 ;
- Un courrier sera adressé par les deux communes aux services de l'Etat (DDT et DREAL) pour présenter le projet ;
- Les cahiers des charges techniques pour le lancement des marchés concernant les études d'impacts et étude de gisement du vent sont prêts. Par ailleurs, il sera à préciser qu'en vue de l'installation d'un mât de mesure, une clairière existe afin de minimiser le déboisement ;
- COPIL : la commune d'Orchamps doit encore élire ses représentants ;
- L'animation locale autour de la transition énergétique sera confiée à JURASCIC par le biais d'une convention. Cette prestation est évaluée à 48 000 € HT pour deux ans pour les deux communes dont 70 % seraient subventionnés par l'ADEME. Il restera donc à charge 3 600 € HT par an et par collectivité. La commune de LA BARRE sera tête de fil et avancera le financement : 30 % à la signature, 30% après 12 mois et le solde au bout des 24 mois.

- Il est rappelé que l'investissement et la participation aux réunions sont importants dans la réussite du projet.

Monsieur le Maire détaille la convention. Il propose de retirer une phrase concernant le fléchage des recettes puisque cette démarche n'est pas autorisée dans les budgets communaux. Aucun autre point ne suscite l'attention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avancement du dossier, par 2 voix contre et 7 voix pour, valide la demande de soutien auprès de l'ADEME et accepte la signature de la convention avec JURASCIC. Celle-ci sera effective après l'accord de subvention de l'ADEME.

Par ailleurs, JURASCIC invite le Conseil Municipal à adhérer et prendre des parts dans la coopérative. La souscription minimum étant de 10 parts à 100 €, Monsieur le Maire trouve cet engagement prématuré et propose d'attendre un peu avant d'investir.

La prochaine étape : réunion du COPIL pour lancer les marchés pour les études d'impacts et l'étude de gisement du vent.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ordures ménagères** : chaque année, la commune doit faire le point sur le nombre d'habitants par foyer afin de transmettre cette information à la Communauté de Communes en charge du recouvrement des ordures ménagères (OM). Ce travail se faisait par un ensemble d'élus puis au fil des années par le maire et le secrétariat de mairie. Il arrive que les données communiquées soient erronées, nouvel arrivant non déclaré, habitant parti non signalé, ... Il semble opportun de remettre en place une commission qui se réunira une fois par an pour établir le « rôle » des OM.

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** : Monsieur le Maire explique le rôle de la CLECT et indique qu'il représente d'office la commune en tant que titulaire. En cas d'absence, un suppléant doit être désigné. La Commission peut être réunie dans le cadre de la nouvelle prise de compétences ou dans des cas exceptionnels. Sur proposition du maire, Monsieur Christian FUMEZ est désigné suppléant.

- **Prochaine réunion** : le 20/07 à 20h. Cette réunion concernera le vote du budget.

- **Voirie** : une rencontre avec le maître d'œuvre a eu lieu le 29/06.

Rue des Charmois : les travaux seront répartis en 2 tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle. Quelques modifications ont été apportées au projet, notamment sur les caniveaux et sur le stationnement. Une réflexion sur la sécurisation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur un côté est en cours. Une consultation sera lancée à l'automne pour la réalisation des travaux au printemps 2021 et 2022.

Rue de la Messotte : l'entreprise GUILLOT TP est intervenue pour rechercher les regards borgnes. Un tampon a été installé pour en faciliter l'accès. Monsieur le Maire précise qu'ils servent à la rupture de pente des canalisations. La commune a reçu le devis de l'entreprise d'un montant de 1 591.20 € TTC pour la réalisation d'un aqueduc sous la route afin de canaliser les eaux pluviales. Le curage du fossé en amont de la rue sera réalisé. Un courrier sera adressé à Mr et Mme JAUPOIX pour drainer les eaux provenant de leur habitation.

- **Appartement communal** : suite à un dysfonctionnement du volet installé lors des travaux de rénovation du logement et après de multiples relances auprès du poseur et du fabricant, il sera procédé au remplacement de ce dernier. Concernant le problème de raccordement électrique du chauffe-eau générant une surconsommation durant les heures pleines, le SIDEC a pris attache auprès de l'installateur qui doit recontacter la mairie. Les travaux de la cour sont en attente de la validation de l'ouverture de compte chez Leroy Merlin.

- **Cartes avantages jeunes** : inscription pour les retardataires encore possible, un bulletin par enfant à déposer en mairie.

- **Arbre à tailler** : des arbres sont tombés sur le chemin communal menant au lavoir. Un courrier sera adressé au propriétaire.

- **RAPPEL** : il est interdit de brûler ses déchets, ni de les déposer sur la voie publique.



UN PEU DE CIVISME



- **COVID** : Monsieur le Maire rappelle l'importance des gestes barrières. Le port du masque protège les plus vulnérables.

SAUVEZ DES VIES RESTEZ PRUDENTS

 <p>Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique</p>	 <p>Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir</p>	 <p>Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter</p>
 <p>Éviter de se toucher le visage</p>	 <p>Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres</p>	 <p>Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades</p>

 **En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



Le Maire, P. GIMBERT